

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt et un, le 9 décembre à 18h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle polyvalente de GRANDVILLARS, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Lounès ABDOUN SONTOT, Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Thomas BIETRY, Anne-Catherine BOBILLIER, Daniel BOUR, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Philippe CHEVALIER, Gilles COURGEY, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Daniel FRERY, Christian GAILLARD, Hamid HAMLIL, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Anaïs MONNIER, Claude MONNIER, Robert NATALE, Nicolas PETERLINI, Florence PFHURTER, Annick PRENAT, Jean RACINE, Lionel ROY, Jean Michel TALON, Françoise THOMAS, Dominique TRELA, Pierre VALLAT et Bernard VIATTE **membres titulaires**, Bernadette BAUMGARTNER **membre suppléant**.

Étaient excusés : Mesdames et messieurs Chantal BEQUILLARD, Catherine CLAYEUX, Catherine CREPIN, Imann EL MOUSSAFER, Gérard FESSELET, Vincent FREARD, Sophie GUYON, Sandrine LARCHER, Emmanuelle PALMA GERARD, Gilles PERRIN, Fabrice PETITJEAN, Sophie PHILIPPE, Virginie REY, Frédéric ROUSSE, Jérôme TOURNU.

Avaient donné pouvoir : Catherine CREPIN à Anissa BRIKH, Virginie REY à Thomas BIETRY, Gérard FESSELET à Bernadette BAUMGARTNER, Emmanuelle PALMA GERARD à Daniel BOUR, Frédéric ROUSSE à Françoise THOMAS.

| Date de convocation | Date d'affichage | Nombre de conseillers | |
|---------------------|--------------------|-----------------------|----|
| Le 3 décembre 2021 | Le 3 décembre 2021 | En exercice | 50 |
| | | Présents | 36 |
| | | Votants | 40 |

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents, Patrice DUMORTIER est désigné.

2021-08-11 Extension des consignes de tri des emballages dans le cadre de la collecte sélective des déchets ménagers et assimilés

Rapporteur : Bernard CERF

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte de 2015.

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, votée par le Parlement en 2015, impose la mise en place de l'extension des consignes de tri (ECT) à tous les déchets plastiques d'ici 2022. A cette date, tous les emballages ménagers et assimilés en plastique devront être déposés en France dans les bacs dédiés au tri. Les collectivités devront être en mesure de procéder à leur tri en vue de leur recyclage. Cette décision a encore été confirmée récemment dans la feuille de route de l'économie circulaire.

Cette évolution, très attendue par les usagers simplifie le geste de tri puisque tous les emballages plastiques seront pris en charge et plus non seulement les bouteilles et les flacons. Elle doit permettre un meilleur taux de recyclage des emballages et présente un intérêt environnemental en limitant le prélèvement de ressources non renouvelables et en réduisant la quantité des déchets incinérés.

Ces nouvelles consignes n'obèrent pas la démarche de lutte contre le gaspillage et la réduction des productions de déchets à la source (éco consommation, éviter les emballages inutiles, privilégier le vrac..) qui doivent être poursuivies.

Plusieurs prérequis majeurs sont nécessaires pour s'engager en extension des consignes de tri des emballages plastiques :

- Disposer d'une réflexion territoriale et d'un centre de tri capable de trier en extension, avec des refus de tri valorisés énergétiquement : une étude territoriale a été conduite dès 2018. De plus, l'extension des consignes de tri des emballages a été intégrée dans le marché qui nous lie à l'entreprise SCHROLL depuis janvier 2020. Cette société a d'ailleurs été retenue par CITEO pour sa candidature relative à l'adaptation du centre de tri pour le traitement de ces matériaux supplémentaires, qui devront être réalisés courant 2022 pour une mise en service début décembre 2022.
- Répondre et être sélectionné dans le cadre de « l'appel à candidatures pour l'extension des consignes de tri et mesures d'accompagnement pour l'optimisation de la collecte des emballages ménagers et des papiers graphiques » de CITEO.

Cette évolution exige un changement de comportement des concitoyens dans la façon de gérer les déchets au quotidien. Les retours d'expériences présentés par l'Eco-organisme Citéo montrent clairement que, pour être réussie, toute extension des consignes de tri doit s'appuyer sur un plan de communication renforcé et d'envergure.

La campagne d'information auprès des usagers sera l'occasion de renouveler les messages sur le tri des déchets. A terme, cette sensibilisation devrait améliorer la qualité du tri et conduire à une diminution des erreurs dans les bacs dédiés au recyclage.

Notre collectivité a déposé auprès de l'éco-organisme CITEO, un dossier de candidature, le 19 novembre dernier, pour un démarrage de l'ECT en décembre 2022.

Notre candidature portera sur :

1. L'extension des consignes de tri (ECT) proprement dit avec un objectif de +6.3 kg/an/hab (en comptabilisant les papiers) captés.
2. L'organisation des moyens matériels et humains sur la pré-collecte et la collecte.
3. Le plan de communication
4. Le planning du projet
5. La solution de valorisation énergétique des refus de tri plastiques
6. Le descriptif du pilotage et l'organisation du projet

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'approuver le principe de l'extension des consignes de tri des emballages ménagers,
- D'autoriser le Président à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à cette évolution,
- De lancer cette extension, si le dossier de candidature de la CCST est retenu, en décembre 2022.

| | |
|---|---|
| <p>Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.</p> | <p>Le Président,</p> <p>MARDI 14 DEC. 2021</p> <p>Le Président, Christian RAYOT</p>  |
|---|---|